



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : vendredi 08 août 2025

Présent(s) : (par messagerie électronique) MM. Guy ANDRE - Michel GENDRON (Président) - Marc HAENEL (référent éclairage) - François LEFEBVRE (référent sols sportifs).

Excusé(s) :

Assistent : Mme Nathalie RAMONET.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 12/09/2025

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 08/09/2025

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES :

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référents Sols Sportifs :

François LEFEBVRE (mail : ded.lef49@orange.fr - Portable : 06.87.02.53.82)

DISTRICT AUBE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

ST PARRES AUX TERTRES - Complexe Sp B. Nivet - Terrain R Jacques - NNI 103570301

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/01/2033.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en niveau T5 (date de mise à disposition : 18/05/2022).

Pièce fournie :

- Plan d'affectation des vestiaires.

Elle prend note de l'affectation des vestiaires 6 et 7 au terrain R. Jacques et de la demande d'informations du propriétaire concernant le classement des différentes installations du complexe sportif Benjamin Nivet.

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ROSIERES PRES TROYES - COMPLEXE SPORTIF DE L' AUBE 2 - NNI 103250202

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 15/09/2025

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 (LED) en date du 11/07/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 243 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/08/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VAL DE MODER - Stade Municipal 2 Uberach - NNI 673720102

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN (date de mise à disposition : 01/08/2024). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 15/09/2023 pour une création d'un terrain en gazon synthétique.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 19/08/2025.
- Plans de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité suivante :

- L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en niveau T4 SYN jusqu'au 31/12/2025.

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.2 Confirmation de classement

ST LOUIS - STADE DE L' AU 2 - NNI 682970202

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 20/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr KUENTZ, membre de la CDTIS en date du 27/07/2025

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Sur les côtés, les plaques métalliques doivent être protégées (collage d'un revêtement souple).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

BOLLWILLER - STADE LOUIS BOURDIEU 2 - NNI 680430102

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 16/07/2025.
- Plan de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but et les "oreilles" sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeure et mineure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

SCHEIBENHARD - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 674430102

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

MULHOUSE - STADE DES CORDIERS - NNI 682240801

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/08/2035.

MULHOUSE - STADE DES ROMAINS 1 - NNI 682240701

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

MULHOUSE - STADE COCKROURI - NNI 682240802

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/08/2035.

MULHOUSE - STADE BARINA 1 - NNI 682240501

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 23/07/2025.

Elle rappelle que l'évolution d'un niveau T6 vers un niveau T5 requiert notamment :

- Une clôture périphérique de l'installation
- Une aire de jeu de 105m x 68m
- Deux vestiaires joueurs de 20 m2 minimum avec une salle de douches par vestiaire
- Un vestiaire arbitre de 8 m2 minimum

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence. Sur le côté, la plaque métallique doit être protégée (collage d'un revêtement souple).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau sur l'ensemble des zones accueillant du public et passer derrière les bancs de touche à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeure et mineure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée. Après levée des non-conformités, seul le classement T6 est applicable à l'installation actuelle.

NIFFER - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 682380101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 16/06/2025

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite Mr KUENTZ, membre de la CDTIS.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**
- **La présence d'« oreilles » est rigoureusement interdites pour tendre les filets.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les bancs de touche en mauvais état (boulons manquants ou dévisser et assisse en bois cassée).**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

BOLLWILLER - STADE LOUIS BOURDIEU - NNI 680430101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Plans des vestiaires.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La dimension de l'aire de jeu est de 106m au lieu de 105m.**
- **La vétusté des bancs de touche.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeure et mineure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

MULHAUSEN - STADE BRUHL - NNI 673070101

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 11/07/2025.
- Plan des vestiaires.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LUEMSCHWILLER - STADE DU MOULIN - NNI 681910101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, en date du 04/08/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement**
- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeure et mineure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

MORSCHWILLER LE BAS - STADE DU MOULIN 2 - NNI 682180102

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 16/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.
- Courrier d'intention de réalisation des travaux des vestiaires de la mairie, en date du 05/08/2025.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/08/2035.

WICKERSCHWIHR - STADE DU CANAL 2 - NNI 683660102

L'installation est classée en T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

Suite à la demande de la mairie, la commission prononce le retrait de classement.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

SESSENHEIM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 674650102

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 16/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 06/05/2025.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.
- La présence de dalles en béton. Ces dernières doivent être retirées.
- La couverture de protection en tôle des bancs de touche est saillante. Elle doit être protégée à l'extrémité.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

STEINSELTZ - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 674790102

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 07/05/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

BLODELSHEIM - STADE MUNICIPAL - NNI 680410101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 08/08/2035.

STE CROIX AUX MINES - STADE MAURICE BURRUS 1 - NNI 682940101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 26/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr LEFEVRE, membre de la CDTIS, en date du 12/08/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraceage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement et être continue sur tout le pourtour de l'aire de jeu.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeure et mineures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

Après retraceage, l'aire de jeu répondra à un classement T5.

SOULTZMATT - STADE DE LA GAUCHMATT 1 - NNI 683180101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 08/08/2035.

HOLTZHEIM - STADE DE LA BRUCHE 1 - NNI 672120101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 13/10/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Elle constate que les zones de sécurité augmentée ne sont pas à 6m derrière la ligne de but (obligatoire pour un niveau T4) - Article 3.4 des Règlements des terrains.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 08/08/2035.

ORBEY - STADE DE LA CAMME - NNI 682490101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 08/08/2035.

RUMERSHEIM LE HAUT - STADE DU CHÂTEAU D' EAU 2 - NNI 682910102

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr KUENTZ, membre de la CDTIS, en date du 13/08/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**
- **le haut des bancs de touche empiète sur l'aire de jeu et sont en mauvais état.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeure et mineures. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

GUNSBACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 681170102

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/08/2035.

GRIES - STADE MUNICIPAL - NNI 671690101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 08/08/2035.

OHLUNGEN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 673590102

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 25/11/2024 (date de mise à disposition : 13/09/2014).

Pièces fournies :

- Tests in situ, en date du 07/08/2025.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 11/08/2025, attestant que toutes les non-conformités ont été levées (blocs douche, buts et filets de buts, bancs de touche).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 13/09/2034.

ILLTAL - STADE RENÉ CHARLES - NNI 682400101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (Article 3.3 des règlements des terrains). Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeure et mineure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

LUTZELHOUSE - STADE MUNICIPAL - NNI 672760101

Cette installation est retirée du classement depuis le 07/02/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr LEFEVRE, membre de la CDTIS, en date du 12/08/2025, attestant la levée de la non-conformité (zone de sécurité à 2,50m).

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 08/08/2035.

HIRTZFELDEN - STADE PAUL SCHEBACHER 1 - NNI 681400101

Cette installation est retirée du classement depuis le 06/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos du club, en date du 17/08/2025, attestant la levée des non-conformités (zone de sécurité à 2,50m).

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 08/08/2035.

ROSENAU - STADE JEAN DE LOISY - NNI 682860101

Cette installation est retirée du classement depuis le 09/05/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr KUENTZ, membre de la CDTIS, en date du 01/08/2025, attestant la levée des non-conformités (zone de sécurité à 2,50m, main courante, dimensions de l'aire de jeu et "oreilles").

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 08/08/2035.

OSTHOUSE - STADE MUNICIPAL - NNI 673640101

L'installation est classée en T6 PN jusqu'au 14/10/2032.

Suite à la demande de la mairie, la commission prononce le retrait de classement.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

GUNSBACH - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 681170101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Plan de l'aire de jeu.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 08/08/2035.

DURRENBACH - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 671100101

Cette installation est retirée du classement depuis le 09/05/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photo de la mairie en date du 30/06/2025, attestant de la levée de la non-conformité (zone de sécurité à 2.50m).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 08/08/2035.

SCHOENENBOURG - STADE MUNICIPAL - NNI 674550101

Cette installation est retirée du classement depuis le 09/05/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 11/08/2025, attestant la levée de la non-conformité (zone de sécurité à 2,50m).

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 31/12/2025.

TRUCHTERSHEIM - STADE DU KOCHERSBERG 2 - NNI 674950102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/06/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau travaux, avec l'objectif d'obtenir le niveau T5.

- Courrier et plan en date du 07/07/2025 de la mairie.

Elle prend note de l'intention de procéder en 2026 à la mise en conformité de la main courante, afin de parvenir à une surface de l'aire de jeu de 105m x 68m.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en Niveau travaux jusqu'au 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

ROSHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 674110101

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 12/11/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement (niveau T4).

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable reçu le 11/08/2025.
- courrier descriptif et planning des travaux (début des travaux : juillet 2025)
- Plans de l'aire de jeu (105 x 68)
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un T4 SYN sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

1.5 Affaires diverses

STRASBOURG - STADE JEAN NICOLAS MULLER - NNI 674820301

Cette installation était en niveau T3 SYN jusqu'au 01/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN (date de mise à disposition : 01/06/2020).

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 25/06/2025.
- Plan des vestiaires

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 10/06/2030 et transmet à la CFTIS pour décision.

STRASBOURG - STADE ÉMILE STAHL 1 - NNI 674820201

Cette installation était en niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.

- Rapport de visite de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 25/06/2025.
- Plan des vestiaires

Elle constate l'absence de protection par un revêtement type moquette sur les tampons et couvercles de regards du système d'arrosage situés dans la zone de sécurité.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité, avant la prochaine rencontre officielle.

Elle transmet à la CFTIS pour décision.

KOETZINGUE - STADE DE LA CROIX 1 - NNI 681700101

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 12/04/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/08/2025 effectué par M. Michel GENDRON, président de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- La largeur de l'aire de jeu est de 67,10m. La commission demande que le tracé soit ajusté à 68m en respectant les zones de sécurité de 2,50m.
- L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).
- La protection incomplète de la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but.
- L'équipement incomplet en lavabo et miroirs des vestiaires joueurs.

Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs (à fournir avant la première rencontre).

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée pour chaque rencontre.
- L'aménagement définitif de la liaison sécurisée vestiaire-terrain doit être réalisé dans les meilleurs délais (photos à fournir).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/06/2026 et transmet à la C.F.T.I.S. pour décision.

STEINSELTZ - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 674790101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 17/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

- Rapport de visite, attestant la levée de la non-conformité (zone de sécurité à 2,50m).

Elle propose le classement de l'installation en T4 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

RETRAIT DE CLASSEMENT

- BARR - COMPLEXE SPORTIF DU PIEMONT - NNI 670210201

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

SCHEIBENHARD - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 674430101

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement en E6 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 13/01/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 265 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,60

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 08/08/2029.

VAL DE MODER - Stade Municipal 2 Uberach - NNI 673720102

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement en E6 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 15/09/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 179 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,452

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 08/08/2029.

2.2 Confirmation de classement

BERGHOLTZ - STADE SCHLUMBERGER - NNI 680290101

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 02/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 92 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,19

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,41

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/08/2027.

HAGUENAU - PARC DES SPORTS 1 - NNI 671800101

L'éclairage est classé en E4 jusqu'au 28/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 402 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,73

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E4 jusqu'au 08/08/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

STILL - STADE LAFARGE - NNI 674800101

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 14/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 11/08/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 118 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,42

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 08/08/2027.

SESSENHEIM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 674650102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 05/05/2019.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 06/05/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 136 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,16

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,40

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 08/08/2027 sous réserve de classer l'installation.

HERBSHEIM - STADE ZEMBS 2 - NNI 671920102

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 11/11/2018.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 (LED) en date du 23/05/2025.
Etude d'éclairage en date du 06/09/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 104 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,5

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 08/08/2029.

2.4 Avis préalable

KAYSERSBERG VIGNOLE - STADE MUNICIPAL À SIGOLSHEIM - NNI 681620201

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 05/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable en date du 29/04/2025 pour un E7 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 07/07/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (2 par mât)
- o Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 98 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E7.

SCHAFFHOUSE SUR ZORN - STADE RAMSBERG - NNI 674390101

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 05/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable en date du 15/05/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 21/02/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (2 par mât)
- o Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 184 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- o GR : 47,8
- o Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la

stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

HOCHFELDEN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 672020102

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 05/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable en date du 15/05/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 21/02/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 180 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73
- o GR : 49,9
- o Aire de jeu de 100 x 65 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

HOCHFELDEN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 672020101

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 26/04/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable en date du 15/05/2025 pour un E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 21/02/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 6 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât sur les côtés et 2 par mât au centre)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 288 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,65
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81
- o GR : 48,7
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.

ROSHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 674110101

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable en date du 11/08/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 21/07/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 20 m (3 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 183 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84
- GR : 47
- Aire de jeu de 100 x 65 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

KAYSERSBERG VIGNOBLE - STADE JOSEPH AIOLFI 1 - NNI 681620101

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 05/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable en date du 29/04/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 04/07/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TOURNES - STADE MARCEL FAY - NNI 84570101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 26/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence de miroir dans les vestiaires.
- Absence de lavabo avec accès eau chaude et froide, dans le vestiaire « visiteur ».

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2025.

CHOOZ - STADE ANDRE GOUYE 1 - NNI 81220101

Cette installation était classée en T4 PN jusqu'au 12/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement en T4 PN.

Elle demande que lui soit fournis :

- Un arrêté d'ouverture au public ou une autorisation administrative de capacité indiquant le nombre de personnes admises dans cette installation.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 08/08/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

SEDAN - STADE ANDRE VICTOOR - NNI 084090301

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de niveau de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 09/07/2025.
- Rapport de visite du 20/08/2025 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La liste des objets interdits (articles L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1.80 m.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m sans tolérance), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

JOINVILLE - GYMNASSE CHAMP DE TIR - NNI 522509901

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 3 en date du 12/06/2025.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 12/06/2025

Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public.

En conséquence, elle prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 08/08/2035 et précise que la capacité d'accueil du public est de zéro spectateur.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

BOLOGNE - STADE ROGER EISENBEIS - NNI 520580101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 16/06/2033.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN suite au remplacement de la pelouse naturelle par un revêtement en gazon synthétique.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. GENDRON, Président de la CRTIS en date du 12/08/2025.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- L'absence du PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la surface de jeu (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives). Il doit être fourni dans le délai de 6 mois à compter de la mise en service de l'aire de jeu.
- Le défaut d'implantation des buts par rapport au tracé de l'aire de jeu.

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2025.

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MARNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FAVEROLLES ET COEMY - STADE MUNICIPAL - NNI 512450101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 06/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/08/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT

- LES MESNEUX - STADE DE L'ANCIEN CHATEAU - NNI 513650101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

SEICHAMPS - STADE JACQUES GEORGES 1 - NNI 544980101

Cette installation est classée en T5 PN jusqu'au 05/01/2027.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr. SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 08/08/2025. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 07/06/2024 pour la remise en état complète du système de drainage.

Elle confirme le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 05/01/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

CHAVIGNY - STADE GEORGES PAGET - NNI 541230101

Cette installation est retirée du classement depuis le 27/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos du club, en date du 13/08/2025, attestant la levée des non-conformités (zone de sécurité à 2,50m et bloc douche desservant 1 vestiaire).

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.
- L'absence de lavabo et de miroir dans les vestiaires.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 31/12/2025.

SOMMERVILLER - STADE MUNICIPAL - NNI 545090101

Cette installation est retirée du classement depuis le 11/04/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Mails et photos du club attestant que les non-conformités mineures ont été levées (fixations pour les filets de but adaptées et hauteur des buts à 2,44m).

Elle prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 08/08/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

ESSEY LES NANCY - STADE FOOT5 PALISSADES 1 - NNI 541845501

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

Pièces fournies :

- Formulaire.
- Rapport de visite de Mr. CARLINET, membre de la CDTIS, en date du 11/06/2025

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal moyen (Eh/moy) : 168 lux
Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,72

Le dossier est conforme au cahier des charges du FOOT5 PALISSADES.

ST MAX - STADE MAINVAUX - NNI 544820101

Cette installation était en niveau travaux (T3) jusqu'au 31/08/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T3 PN. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 19/06/2025 pour un projet de reprise de l'aire de jeu et le renforcement de l'arrosage automatique intégré.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 10/07/2025.

Elle constate :

- L'absence de protection des tampons et couvercles de regards du système d'arrosage situés dans la zone de sécurité comme demandé dans l'avis préalable.
- L'absence de la main courante sur la largeur de la zone de sécurité augmentée côté droit de la tribune (accès interdit au public).
- L'absence de glace miroir dans tous les vestiaires joueurs.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée pour chaque rencontre.
- L'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm. La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité relative aux zones de sécurité, elle propose la suspension du classement de l'installation en T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LANEUVEVILLE DEVANT NANCY - Stade Nelly ViennoT - NNI 543000301

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 11/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable reçu le 07/08/2025 pour un E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 05/02/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 28 m (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 267 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BOUZONVILLE - STADE NORBERT NOËL 2 - NNI 571060102

Cette installation est classée T5 S. jusqu'au 24/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN. Un avis préalable a été délivré en date du 17/03/2023 pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain en schiste (date de mise à disposition : 10/06/2025).

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- AOP en date du 19/06/2025.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- Absence des tests in situ.
- La hauteur des buts constatée est de 2,48m. Elle doit être remise à 2,44 m sans délais et maintenue en permanence à cette hauteur.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 31/12/2025.

Au-delà de cette date, faute de présentation d'un PV de tests, le classement de l'installation sera suspendu (Aucune compétition ne peut se dérouler sur un terrain non classé)

FEVES - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 572110102

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 20/08/2024 (date de mise à disposition : 28/08/2014).

Pièces fournies :

- Tests in situ, en date du 30/06/2025.
- Rapport de visite de M. André PETTE, en date du 20/08/2024.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 28/08/2034.

METZ - STADE LOTHAIRE 2 - NNI 574630402

Cette installation était classée T5 SYN prov. jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 10/12/2024 (date de mise à disposition : 27/06/2024). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/09/2024 pour un changement de moquette.

Pièces fournies :

- Tests in situ, en date du 03/03/2025.
- Rapport de visite de M. André PETTE en date du 10/12/2024.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 27/06/2034.

ROSSELANGE - STADE FLAVIO MORI - NNI 575970101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 30/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Courrier de la mairie en date du 18/08/2025.

Dans l'attente des réponses à sa notification du 05/05/2025, elle prolonge le classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2025. En l'absence de levée des non-conformités à cette date, cette installation sera retirée du classement. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

AUGNY – STADE LUCIEN LALLEMENT - NNI 570390101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 24/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de niveau de classement en Niveau T4 (date de mise à disposition : 24/08/2015) ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 21/08/2025 effectué par M. Michel GENDRON, président de la C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité suivante :

- **L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse synthétique (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la fourniture du PV des essais, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/12/2025.

Au-delà de cette date, faute de présentation d'un PV de tests, le classement de l'installation sera suspendu (Aucune compétition ne peut se dérouler sur un terrain non classé)

1.3 Changement de niveau de classement

LA MAXE - STADE DE LA VAQUINIÈRE 1 - NNI 574520101

Cette installation est classée en T5 SYN jusqu'au 10/08/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T4 SYN (date de mise à disposition : 10/08/2015).

Pièces fournies :

- Tests in situ en date du 04/07/2025.
- Rapport de visite de M. André PETTE en date du 28/05/2025
- AOP en date du 04/06/2025

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 10/08/2035.

AUDUN LE TICHE - Stade Rodolphe brandenburger - NNI 570380201

Cette installation est retirée du classement depuis le 11/04/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement en T6 PN.

- **Rapport de visite de Mr GIULIANI, membre de la CRTIS, en date du 14/08/2025, attestant la levée des non-conformités (zone de sécurité à 2,50m).**

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 08/08/2035.

METZ - STADE TECHNOPOLE - NNI 574630901

Cette installation est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 08/02/2027.

La Commission prend connaissance du rapport d'arbitres en date du 17/08/2025 et des photos jointes.

Compte tenu de la difficulté récurrente à mettre des vestiaires conformes à disposition de ce terrain, elle prononce le classement de cette installation en niveau T7 SYN jusqu'au 08/02/2027.

1.4 Avis préalable

ARS SUR MOSELLE - STADE MAURICE FONTAINE 2 - NNI 570320102

Cette installation est classée T6 S. jusqu'au 08/03/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon naturel avec arrosage automatique à la place d'un terrain stabilisé.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, transmis le 22/07/2025.
- Descriptif du projet.
- Plans de l'aire de jeu (100 x 65) avec courrier de la mairie attestant de l'emprise financière limitée.

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T6 PN.

METZ - STADE HAUT DE BLEMONT 3 - NNI 574630103

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique Foot A8 éclairé.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 29/07/2025
- Lettre d'intention en date du 05/08/2025
- Descriptif des travaux (démarrage des travaux : juillet 2025)
- Plans de l'aire de jeu (65 x 50)
- Plans des vestiaires

Elle constate dans l'étude technique éclairage :

- 2 mâts / hauteur moyenne des feux à 17 m LED (3 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 173 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,46
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75
- Aire de jeu de 65 x 50 mètres

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un FOOT A 8 SYN.

WOIPPY - STADE SAINT ÉLOY - NNI 577510301

L'installation est classée en T5 PN jusqu'au 04/11/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la rénovation d'un ensemble vestiaires avec demande de changement de niveau de T5 en T4.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable et courrier de la mairie, en date du 18/07/2025,
- Description du projet (début des travaux : automne 2025),
- Plans des vestiaires.

Elle constate que :

- La surface des vestiaires joueurs est de 20 m2 minimum avec une salle de douches affectée à chacun d'entre eux.
- La surface du vestiaire arbitre est de 8 m2 minimum.
- La dimension du terrain (100 x 65 m) ne peut être agrandie en raison de contraintes foncières.

Elle rappelle que pour le niveau T4, les zones de sécurité augmentée sont de 6 m en arrière des lignes de buts. Cette dimension peut toutefois être aménagée comme suit si le foncier ne le permet pas : protection de l'aire de jeu par une clôture de 2 m hors sol minimum dans les parties ne pouvant répondre à la distance de 6 m.

Elle propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T4 sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations.

SARREBOURG - Stade Jean JACques Morin N°3 - NNI 576300103

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 18/11/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement (niveau T4).

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable reçu le 09/07/2025.
- descriptif et planning des travaux (début des travaux : juin 2025)
- Plans de l'aire de jeu (105 x 68)
- Plan des vestiaires

Elle constate que :

- Le revêtement de l'aire de jeu comporte un sable de lestage sans matériau de remplissage.
- Les zones de sécurité augmentée, inférieures à la distance réglementaire de 6 m, sont protégées par une clôture de 2 m de hauteur conformément à l'art. 3.4 du règlement des terrains.
- Les blocs douches desservent deux vestiaires (non conforme à l'art. 4.2)

Au regard des éléments transmis, la commission demande que lui soit transmis un plan d'affectation des vestiaires de chacun des terrains du complexe et dans cette attente, elle suspend son avis.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs

1.5 Affaires diverses

FOLSCHVILLER - GYMNASSE ANDRE APPEL - NNI 572249901

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Futsal 2.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr WICKER, membre de la CDTIS, en date du .././2025 (demandé par téléphone).
- AOP en date du 20/05/2025

Elle propose le classement de l'installation en Futsal 2 et transmet à la CFTIS pour décision.

THIONVILLE - STADE JEANNE D'ARC - NNI 576720201

Cette installation est classée en Niveau travaux (T3) jusqu'au 31/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis (date de mise à disposition : 31/08/2019). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 24/10/2024 par la CFTIS pour une mise en conformité des vestiaires.

- Rapport de visite du 04/08/2025 effectué par M. Michel GENDRON, président de la C.R.T.I.S.
- PV CDS en date du 17/12/2001.
- AOP en date du 04/01/2002.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- L'implantation des piquets de corner est non conforme. Elle doit se référer au schéma suivant (Art.3.9.4) et sera à mettre en place lors de la rénovation du revêtement.
- L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse synthétique (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/06/2026 et transmet à la C.F.T.I.S. pour décision.

UCKANGE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 576830101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/07/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 20/08/2025 effectué par M. Michel GENDRON, président de la C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- l'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).
- la protection incomplète de l'aire de jeu (portillons à ajouter).
- l'absence de miroir dans un vestiaire joueurs.

Elle demande :

- la mise à jour d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs (à fournir avant la première rencontre).
- La fourniture d'un plan de recollement des vestiaires.

Elle rappelle que :

- la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- la zone technique doit être tracée pour chaque rencontre.
- les équipements d'athlétisme doivent être protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels.
- la liaison sécurisée vestiaire-terrain doit être fermée vers le terrain synthétique lors de l'utilisation du stade municipal 1.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BOUZONVILLE - STADE NORBERT NOËL 2 - NNI 571060102

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement en E6 (LED) en date du 07/07/2025. Etude d'éclairage en date du 17/11/2022.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 197 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,65

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 08/08/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

SARREBOURG - STADE JEAN-JACQUES MORIN N°2 - NNI 576300102

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable reçu le 09/07/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 20/02/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 19 m (3 par mât)
- o Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 199 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81
- o GR : 44,3
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

SARREBOURG - STADE JEAN JACQUES MORIN N°1 - NNI 576300101

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 12/01/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable reçu le 09/07/2025 pour un E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 20/02/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 28 m (5 par mât)
- o Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 291 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- o GR : 42,6
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.

SARREBOURG - Stade Jean JACques Morin N°3 - NNI 576300103

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 12/01/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable reçu le 09/07/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 20/03/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 19 m (3 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 167 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres (travaux)

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

DOMPAIRE - STADE LUCIEN SCHEIBEL - NNI 881510101

Cette installation est classée T5 PN. jusqu'au 04/07/2029.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN. Un avis préalable a été délivré en date du 09/02/2024 pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain en herbe (date de mise à disposition : 10/09/2024).

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 13/08/2025

Elle constate les non-conformités suivantes :

- Absence des tests in situ.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 31/12/2025.

Au-delà de cette date, faute de présentation d'un PV de tests, le classement de l'installation sera suspendu (Aucune compétition ne peut se dérouler sur un terrain non classé)

1.3 Changement de niveau de classement

BASSE SUR LE RUPT - STADE JACQUES ZELLER - NNI 880370101

Cette installation est classée en T5 SYN jusqu'au 30/08/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN, en date du 23/09/2024 (date de mise à disposition : 23/09/2024). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 11/01/2024 pour un changement de revêtement.

Pièce fournie :

- Mail et photos de la mairie, en date du 30/07/2025, attestant la levée de la non-conformité (la main courante est en continu et derrière au niveau des bancs de touche).

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 23/09/2034.

ST MICHEL SUR MEURTHE - Stade François Barbaro - NNI 884280101

Cette installation est retirée du classement depuis le 06/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos de la mairie en date du 30/07/2025 attestant que la non-conformité majeure a été levée (distances de sécurité à 2,50m minimum).

Elle prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 08/08/2035.

GIRONCOURT SUR VRAINE - STADE DE LA VERNOUE - NNI 882060101

Cette installation est retirée du classement depuis le 27/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos du club, en date du 05/08/2025, attestant la levée de la non-conformité (zone de sécurité à 2,50m).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau sur l'ensemble des zones accueillant du public et passer derrière les bancs de touche à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.**

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

VITTEL - STADE JEAN BOULOUMIÉ 1 - NNI 885160101

Cette installation est retirée du classement depuis le 27/06/2025

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos de la mairie, en date du 29/07/2025, attestant la levée de la non-conformité (zone de sécurité à 2,50m).

Dans l'attente de la levée définitive de toutes les non-conformités, elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

NEUFCHATEAU - STADE BOURION - NNI 883210202

Cette installation est retirée du classement depuis le 11/04/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement en T6 PN.

- **Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 21/08/2025, attestant la levée des non-conformités (zone de sécurité à 2,50m, bancs de touche remis en état).**

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 08/08/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses